



CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2023

Procès verbal

Date convocation : 07/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 20h15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Etaient présents : M. CROS – MME SOLOMIAC- M. FOUGERAY - MME BONNET – MME FAU – M. BIGARAN - M. BORRULL - MME LADOUX – MME DUVERGER – MME ROUYER – MME DUBOUX

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – M. KARAGOZIAN (procuration M. FOUGERAY) – M. TIRLOY (procuration M. BORRULL) MME GONCALVES (procuration M. CROS) – M. JAUZION (procuration MME LADOUX) M. HENEIN (procuration MME FAU)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT

Madame FAU a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20230801	Inscription des crédits en dépense d'investissement avant le vote du budget 2024	Pour 17 Contre 0 Abstention 0
20230802	Décision modificative n°2 Virement de crédits	Pour 17 Contre 0 Abstention 0
20230803	Remplacement d'un agent public momentanément indisponible	Pour 17 Contre 0 Abstention 0
20230804	Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Pour 17 Contre 0 Abstention 0
20230805	Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Inscription des crédits en dépense d'investissement avant le vote du budget 2024

En vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cette autorisation en cas de nécessité absolue avant l'adoption du budget 2024 comme suit :

- 25% des crédits votés au chapitre 20
- 25% des crédits votés au chapitre 21
- 25% des crédits votés au chapitre 23
- 25% des crédits votés pour chacune des opérations ouvertes en 2023

Madame le Maire propose :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de ladite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2023, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de ladite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2023, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

Votes pour 17

2- Décision modificative n°2 - Virement de crédits

Madame le Maire propose d'effectuer les virements ci-dessous pour :

- Augmenter les prévisions budgétaires du chapitre 012
- Augmenter la recette de l'emprunt
- Augmenter les prévisions budgétaires sur l'opération 14- stade/salle des fêtes
- Augmenter les prévisions budgétaires sur l'opération 18- centre multi-activité

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur		15 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		37 248.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		40 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		92 248.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	92 248.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	92 248.00 €	
D 212-14 : Stade - Salle des Fêtes		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 000.00 €
D 231-18 : Centre multiactivité		26 752.40 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		26 752.40 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	92 248.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	92 248.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros		129 000.40 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		129 000.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte d'effectuer les virements ci-dessus

Votes pour 17

3- Remplacement d'un agent public momentanément indisponible

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés suivants :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour VAE ;
 - congé pour bilan de compétence ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
 - congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - congé de proche aidant ;
 - congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
 - congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code de la fonction publique territoriale pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Votes pour 17

4- Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services durant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Les contrats sont conclus pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

Votes pour 17

5- Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Les contrats sont conclus pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

Votes pour 17

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance,

MME FAU Fabienne



Le Maire,

MME SOLOMIAC Colette

